



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Ludovic PAJOT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET
PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**

(N°2025-22)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2124-32, R.2124-64 et R.2124-78 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction - Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion de logements de fonction dans les EPLE » ;

Vu la délibération n°2017-288 de la Commission Permanente en date du 10/07/2017 « Modification du Règlement départemental relatif à l'attribution des logements de fonction des EPLE »

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, pour les quatre collèges, les 5 concessions de logement par nécessité absolue de service, figurant au tableau joint en annexe 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver, pour les cinq collèges, les 5 concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint en annexe 2, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 février 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Maison)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARRAGEOIS	CU d'Arras	Arras 3	ACHICOURT	Adam de la Halle	Rue de Roubaix - RDC - Apt 1	62217 ACHICOURT	Arnaud LOUVETZ	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F4	95 m ²	garage	Ø	Appartement	01/07/2024	Modification	01/09/2024	Favorable
ARRAGEOIS	CU d'Arras	Arras 3	ACHICOURT	Adam de la Halle	Rue de Roubaix - 2ème étage - Apt 5	62218 ACHICOURT	Arnaud LOUVETZ	NAS 1		Gestionnaire	F4	107 m ²	garage	Ø	Appartement	01/07/2024	Modification	01/09/2024	Favorable
LENS-HÉNIN	CA d'Hénin-Carvin	Hénin-Beaumont 1	HÉNIN-BEAUMONT	Gérard Philippe	225 place Wagon	62110 HÉNIN-BEAUMONT	Benoit ROMMELAERE	NAS 2	Gilles RUFÉ	ATTEE Gardien - Entretien	F5	120 m ²	Garage	Ø	Maison	08/11/2024	Nouveau	01/11/2024	Favorable
MONTREUILLOIS TERNOIS	CC du Haut Pays du Montreuillois	Lumbres	HUCQUELIERS	Gabriel de la Gorce	16 rue Jules Ferry - 1er étage	62650 HUCQUELIERS	Cathie LEMAIRE	NAS2	Rémi MARBEUF	ATTEE Gardien - Entretien	F4	96 M ²	garage	Ø	Appartement	06/04/2021	Régularisation	01/10/2021	Favorable
MONTREUILLOIS TERNOIS	CA des Deux Baies en Montreuillois	Etaples	LE TOUQUET	Maxence Van der Meersch	1 Impasse Caudron	62520 LE TOUQUET	Valérie LEGAY	NAS 2	Mickaël ROBILLARD	ATTEE Gardien - Entretien	F5	120 m ²	garage	Ø	Maison	17/10/2024	Nouveau	01/08/2024	Favorable

Légende :

NAS 1 Personnels État
 NAS 2 Personnels ATTEE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépenses	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARRAGEOIS	CU d'Arras	Arras 3	ARRAS	François Mitterrand	17 rue du Berry	62000 ARRAS	Christelle GEUDIN	Convention d'Occupation Précaire	Monique HESDIN	Secrétaire d'administration	F5	117 m²	garage	661,57 €	Maison	03/10/2024	Renouvellement	01/07/24 au 30/06/2025	Favorable
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Douvrin	VERMELLES	Paul Éluard	14 rue Léon Jouhaux RDC Logement N° 1	62980 VERMELLES	Marie-Christine COVEZ	Convention d'occupation précaire	Catherine MILLOT	Enseignante	F3	75 m²	Garage	517,71 €	Appartement	24/09/2024	Renouvellement	01/07/2024 au 30/06/2025	Favorable
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	Outreau	LE PORTEL	Jean Moulin	97 Boulevard de la Liberté, 3ème étage droite	62480 LE PORTEL	Norman MADEICZYK	Convention d'Occupation Précaire	Maison d'enfants Beauceuf	Suite sinistre, le CD autorise le relogement	F5	110 m²	garage	620,84 €	Appartement	26/11/2024	Nouveau	03/09/2024 au 30/06/2025	Favorable
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	Boulogne sur Mer 2	SAINT MARTIN BOULOGNE	Roger Salengro	11 rue Roger Salengro	62280 SAINT MARTIN BOULOGNE	Christophe CARPENTIER	Convention d'Occupation Précaire	Ludovic FILLIETTE	ATTEE	F4	90 m²	Ø	400,00 €	Maison	15/10/2024	Renouvellement	01/09/2024 au 30/06/2025	Favorable
LENS-HÉNIN	CA d'Hénin-Carvin	Carvin	LIBERCOURT	Jean de Saint-Aubert	30 rue André Panigny 2ème étage Logement N° 4	62820 LIBERCOURT	Dalla PERRICHOT	Convention d'occupation précaire	Cécilia SCHEMBRI	Secrétaire d'intendance - ADJENES	F4	70,86 m²	Garage	439,88 €	Appartement	27/06/2024	Renouvellement	01/07/2024 au 30/06/2025	Favorable

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°13

Territoire(s): Arrageois, Montreuillois-Ternois, Boulonnais, Artois, Lens-Hénin
Canton(s): ARRAS-3, ETAPLES, LUMBRES, BOULOGNE-SUR-MER-2, OUTREAU,
DOUVRAIN, CARVIN, HENIN-BEAUMONT-1
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. de Com. du
Haut Pays du Montreuillois, C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois
Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

Les articles R. 2124-78 du code général de la propriété des personnes publiques et R. 216-4 du code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du conseil d'administration transmises par le chef d'établissement.

Les articles L. 2124-32 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 721-1 et suivants du code général de la fonction publique fixent le régime relatif aux concessions de logement accordées aux agents territoriaux dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de la convention par occupation précaire, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission Permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de cinq collèges m'ont transmis les propositions de leurs conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Les chefs d'établissement de quatre collèges m'ont transmis les propositions de leurs conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par nécessité absolue de service.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour les collèges, les concessions de logement, figurant aux tableaux joints, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY